

Comment faire pour bénéficier d'une subvention ?

- 1 - Prendre contact avec les services du **Pays de l'Isle en Périgord**
- 2 - Réaliser un **dossier préalable** à l'attribution d'une subvention (coût à la charge de l'entreprise)
- 3 - **Examen du dossier** par le Pays de l'Isle en Périgord et courrier de **réponse** à l'entreprise
- 4 - Réaliser les **travaux** et fournir les **pièces nécessaires au paiement** de la subvention

Les autres dispositifs portés par le Pays de l'Isle en Périgord



OPAH
Soutenir les projets d'amélioration de votre logement : rénovation énergétique et adaptation à la perte de mobilité

LEADER
Soutenir des projets liés à la culture, le sport, le patrimoine, l'alimentation locale, les mobilités durables, la santé...



www.adelcoi.com - 09/2017



Contact :

Pays de l'Isle en Périgord
98 bis, avenue du Général de Gaulle
24660 COULOUNIEUX-CHAMIER
Téléphone : 05 53 35 13 53
Mail : ocmr@pays-isle-perigord.com
www.pays-isle-perigord.com



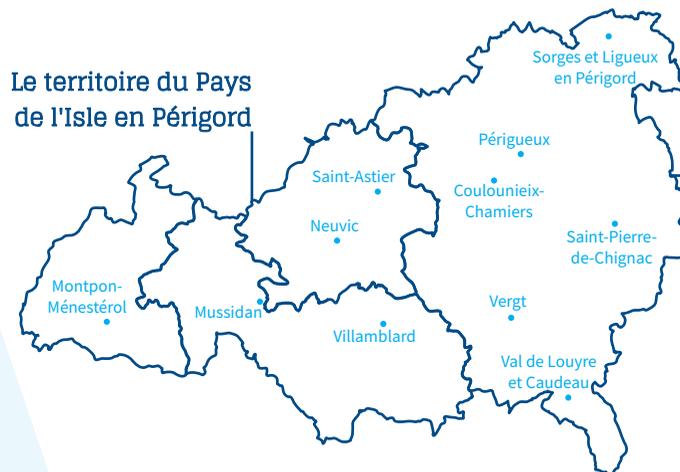
Bénéficiez d'aides pour développer votre entreprise

**ARTISANS
COMMERÇANTS
DU PAYS DE L'ISLE
EN PÉRIGORD**



Le syndicat mixte du Pays de l'Isle en Périgord propose aux entreprises du territoire de bénéficier d'aides financières dans le cadre d'un dispositif nommé **Opération Collective en Milieu Rural en faveur de l'artisanat et du commerce.**

Le territoire du Pays de l'Isle en Périgord



Quels sont les objectifs de ce dispositif ?

L'opération collective en faveur de l'artisanat et du commerce portée par le Pays de l'Isle en Périgord vise à soutenir la modernisation de l'outil de travail des artisans et commerçants du territoire, **sous certaines conditions**. Ce soutien se concrétise par des subventions versées aux entreprises mais peut également concerner des opérations mutualisées portées par les collectivités, le Pays ou les associations de commerçants.

Qui peut bénéficier d'une subvention ?

Pour prétendre à une subvention, les entreprises doivent respecter un certain nombre de conditions parmi lesquelles :

- Etre inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés, et/ou au Répertoire des Métiers
- Avoir un chiffre d'affaires < 1 million d'euros HT
- Pour les entreprises à vocation alimentaire, disposer d'une surface de vente < 400m²
- Réaliser au minimum 4 000€ HT de travaux éligibles
- Pour les équipements satellitaires, être situé en zone blanche internet Très Haut Débit
- D'autres conditions existent en fonction de la localisation et de l'activité : **se renseigner auprès du Pays**

Attention : pour la ville de Périgueux, seules les entreprises du quartier prioritaire « La Boucle de l'Isle » sont éligibles ; pour les autres localisations sur Périgueux, se renseigner auprès de la ville de Périgueux : Karine Brun - 05 53 02 80 28 karine.brun@perigueux.fr



Quels sont les types de travaux éligibles ?

- La modernisation des locaux d'activité (dont les équipements professionnels et la rénovation des vitrines)
- Les aménagements d'accessibilité à tous les publics
- Les véhicules de tournées électriques et leur aménagement (dans les communes sans activité commerciale)
- La sécurisation des locaux d'activité contre les effractions
- Les équipements de réception par satellite



Quel est le montant de la subvention ?

Quel que soit votre projet, n'hésitez pas à nous consulter pour vérifier son éligibilité

La subvention varie en fonction de la localisation, des travaux et de l'activité, **avec un maximum de 9 000€**. La subvention est de 300€ maximum pour les équipements satellitaires.